

044 - 12 - 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALES**

Service : Administration Générale
Tel : 0466561098
Réf : CR/JR/MA

Objet: Mise à disposition de locaux à titre gracieux par la Ville d'Alès- LA PAUSE DU SOIR

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-23,

Vu la délibération n°25_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant élection d'une Vice-Présidente,

Vu la délibération n°25_02_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision n°019_05_25 en date du 19 mai 2025 _portant délégations de signatures à Madame Michèle VEYRET, Vice-Présidence, et à Madame Joëlle RIOU, Directrice, en matière de contrats de louage, baux, locations et états des lieux,

Considérant que le CCAS de la Ville d'Alès est un établissement public administratif animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune;

Considérant que ses activités consistent principalement à répondre aux besoins de la population de la Ville d'Alès;

Considérant que, dans le cadre de ses missions, le CCAS a exprimé le souhait de continuer à bénéficier de locaux faisant partie de l'ensemble immobilier avec terrain attenant, situés au 1 avenue Capitaine Albert à Alès, propriété de la Ville d'Alès.

Considérant qu'il convient dans ces conditions de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition des locaux, définissant les rapports entre la Ville d'Alès, propriétaire, et le CCAS, et décrivant les conditions particulières d'occupation,

Considérant qu'au vu de l'intérêt public local suscité par ces échanges, le renouvellement de cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

Considérant enfin que pour des mesures de commodités, à l'exception des clauses ci-dessous exposées, les parties à la convention ont expressément décidé de se référer aux dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, régissant les relations habituelles bailleur/locataire ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Que le CCAS occupe des locaux appartenant à la Ville d'Alès situés au 1, avenue Capitaine Albert, 30100 ALES, d'une superficie de 100m² en rez-de-jardin, par voie d'une convention de mise à disposition conclue avec le propriétaire.

ARTICLE 2 :

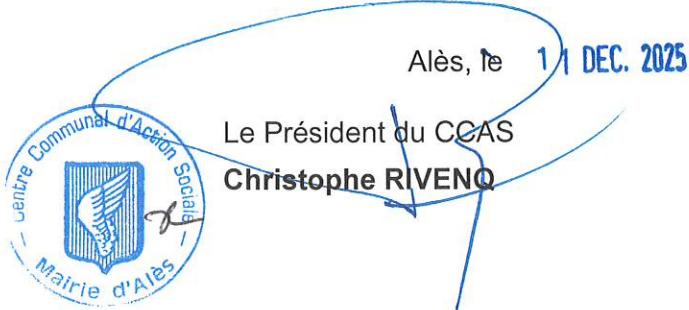
La convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 :

Ladite mise à disposition est consentie à titre gracieux. Au vu de l'objet et de la durée, la Ville d'Alès supporte les charges et frais associés à l'occupation des locaux. Les modalités et conditions d'occupation sont plus généralement détaillées dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr